



Centre de Recherche Scientifique de Conakry Rogbanè (CERESCOR)

Réf. N° 2023/0064 /CERESCOR/DG

Conakry, le 07 MARS 2023

LE DIRECTEUR GENERAL DU CERESCOR

À

**Monsieur le Directeur Général de
l'Enseignement Supérieur (DGES)/MESRSI**

Objet: Appel à candidature à l'Ecole Doctorale du CERESCOR ; Master et Doctorat

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir pour diffusion, les appels à candidature pour la formation au Master et au Doctorat en Océanographie, Environnement marin et côtier à l'Ecole Doctorale du Centre de Recherche Scientifique de Conakry Rogbanè (CERESCOR).

En effet, le CERESCOR créé en 1982, mène des recherches et formations en Océanographie, Géologie & Environnement, Hydrobiologie, Matériaux locaux de construction et Energies renouvelables. Le CERESCOR dispose d'une Ecole Doctorale créée suivant Arrêté N° 2012/112/MESRS/CAB du 18 janvier 2012.

Je vous prie Monsieur le Directeur Général, de croire à l'expression de ma franche collaboration.

Pièces jointes :

1. Appel à candidature au Master
2. Demande d'admission au Master
3. Appel à candidature au Doctorat
4. Demande d'admission au Doctorat



Pr Alpha Issaga Pallé DIALLO



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la
Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRSI)CERESCOR-GUINEE
Centre de Recherche Scientifique de
Conakry Rogbané, Guinée*Centre de Recherche Scientifique de Conakry Rogbané (CERESCOR)*

**PROGRAMME DE DOCTORAT (Ph. D.) EN
OCÉANOGRAPHIE, ENVIRONNEMENT
MARIN ET CÔTIER - CERESCOR**

APPEL À CANDIDATURE

Conakry, le 20 FEV 2023

NOTE DE SERVICE

Réf. N°2023/ 0035 /CERESCOR/DG
PORTANT APPEL À CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT DE LA
QUATRIÈME COHORTE DU PROGRAMME DE DOCTORAT (Ph. D.)
EN OCÉANOGRAPHIE, ENVIRONNEMENT MARIN ET CÔTIER
À L'ÉCOLE DOCTORALE DU CENTRE DE RECHERCHE
SCIENTIFIQUE DE CONAKRY-ROGBANÉ (CERESCOR)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Vu le communiqué N°01/2021/CNRD du 05 Septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et Sécurité ;
- Vu la charte de la Transition ;
- Vu l'Ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 18 Septembre 2021, portant prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur ;
- Vu le Décret D/2022/0283/PRG/CNRD/SGG du 13 Juin 2022, portant nomination du Directeur Général du Centre de Recherche Scientifique de Conakry-Rogbané (CERESCOR) ;

- Vu le Décret N°078/PRG/SGG du 20 Février 1982, portant Création du Centre de Recherche Scientifique de Conakry-Rogbanè (CERESCOR) ;
- Vu le Décret N° 96/057/PRG/SGG du 1^{er} avril 1996, portant Statuts, Attributions et Organisation du Centre de Recherche Scientifique de Conakry-Rogbanè (CERESCOR) ;
- Vu l'Arrête N°2012/112/MESRS/CAB du 18 janvier 2012 portant ouverture de l'École Doctorale au Centre de Recherche Scientifique de Conakry-Rogbanè (CERESCOR) ;
- Vu l'Arrêté N°A/2019/6856/MESRS/SGG du 24 décembre 2019, portant réglementation des études de Doctorat en République de Guinée ;
- Vu les nécessités de service.

DÉCIDE

Article premier : Objectif de l'appel à candidature : à travers la présente Note de Service, le Centre de Recherche Scientifique de Conakry-Rogbanè (CERESCOR), lance un appel à candidature en vue du recrutement de la quatrième cohorte d'étudiants au programme de Doctorat (Ph. D.) en Océanographie, Environnement marin et côtier.

Article 2 : Informations sur le CERESCOR et son Programme de Doctorat : les champs classiques de recherche couverts par le CERESCOR et son École doctorale sont :

- L'Océanographie, couvrant la Physique de la mer, l'Hydrochimie et l'Hydrométéorologie ;
- L'Hydrobiologie, regroupant l'Ichtyologie, l'Aquaculture, les Planctons, et la Parasitologie-Benthos ;
- Les Énergies, comprenant les Mesures thermiques et optiques, les Installations Solaires et l'Économie d'énergie ;
- Les Matériaux de Construction et Produits Finis, englobant les Matériaux Locaux, les Produits Finis et la Technologie des Matériaux ;
- La Géologie-Environnement, renfermant la Géologie Marine, la Géophysique et l'Environnement.

Par l'Arrête N°2012/112/MESRS/CAB du 18 janvier 2012, il est ouvert au Centre de Recherche Scientifique de Conakry-Rogbanè (CERESCOR), une École Doctorale en Océanographie, Environnement marin et côtier dont l'une des deux (02) constituantes est le programme de Doctorat (*Philosophiae doctor, Ph. D.*) en ce domaine.

La formation au Doctorat (Ph. D.) en Océanographie, Environnement marin et côtier est dispensée au sein du CERESCOR. À cet effet, des accords avec d'autres institutions d'enseignement et de recherche, des programmes et/ou projets publics ou privés, guinéens et étrangers, sont passés et pourraient être étoffés.

L'étudiant doit réaliser, avec autonomie, une recherche originale répondant à des critères d'excellence, ceci en prenant en compte les stratégies de conservation des écosystèmes océaniques, marins et côtiers, de développement économique, scientifique et culturel nationales et sous-régionales. La thèse sera réalisée sous la direction d'un Professeur de rang

magistral ou d'un enseignant-chercheur habilité dans le cadre d'un programme de recherche s'inscrivant dans un champ de recherche mentionné ci-dessous, ou dans tout autre champ relevant des sciences océaniques, marines et côtières.

De par sa nature interdisciplinaire, le programme de Doctorat en Océanographie, Environnement marin et côtier du CERESCOR est contingenté. En termes de régime d'étude, le cheminement académique du programme est obligatoirement de trois (03) ans en temps plein et cinq (05) ans en temps partiel. Conformément à l'Article 13 de l'Arrêté N°A/2019/6856/MESRS/SGG du 24 décembre 2019, portant réglementation des études de Doctorat en République de Guinée, le programme de Doctorat en Océanographie, Environnement marin et côtier du CERESCOR comporte 180 crédits : 60 crédits de cours théoriques en un (01) an et 120 crédits de thèse en deux (02) ans. Les études comportent les activités présentées dans le tableau qui suit.

Activités		Crédits
A.	Des enseignements théoriques portant sur une scolarité de base de cinq (05) cours totalisant 60 crédits répartis comme suit	
1.	Dynamique des systèmes environnementaux	9
2.	Trois (03) Séminaires scientifiques interdisciplinaires	18
3.	Un cours disciplinaire offert au programme de Master du CERESCOR	6
4.	Projet de thèse	9
5.	Examen pré-doctoral	18
B.	Une thèse (de 120 crédits) résultant d'une recherche originale	
6.	Thèse (collecte, compilation et analyse des données - rédaction et défense de la thèse)	120
	Nombre total de crédits du cheminement doctoral	180

Article 3 : Objectifs du Programme : le programme de Doctorat (Ph. D.) en Océanographie, Environnement marin et côtier vise à former des scientifiques capables de dépasser les frontières disciplinaires, en établissant des interfaces entre l'Océanographie, l'Environnement marin et côtier et les autres disciplines scientifiques, et conscients des interdépendances dynamiques qui caractérisent les problématiques environnementales.

De ce fait, cette formation poursuit les objectifs généraux suivants :

- Prendre appui sur la formation de deuxième cycle et conduire l'étudiant vers une formation interdisciplinaire plus poussée, en vue de favoriser le développement des compétences de la personne et de répondre aux besoins de la société en scientifiques hautement qualifiés ;
- Viser (i) l'autonomie intellectuelle et un haut niveau de compétence, (ii) l'ouverture à des perspectives d'ordre épistémologique, éthique et historique, (iii) la maîtrise des outils répondant aux exigences de la recherche ou de la pratique professionnelle, et (iv) l'ouverture aux réalités actuelles de la mondialisation et l'interaction avec les milieux de travail.

Eu égard aux objectifs généraux, le programme poursuit des objectifs spécifiques au plan de :

- S'approprier d'une méthodologie rigoureuse de recherche ;
- Acquérir les compétences à travers la recherche, l'innovation ou l'intervention ;
- Renforcer les capacités d'analyse, de synthèse, d'adaptation au changement, de mobilité dans la recherche ainsi que l'autonomie tout en intégrant une dimension réflexive ;
- Assurer la vitalité des divers domaines de recherche, d'innovation et d'intervention, garante de l'originalité des travaux conduisant à la thèse ;
- Favoriser une ouverture régionale et internationale par la coopération avec les établissements d'enseignement supérieur et les centres de Recherche, en particulier par la promotion de cotutelles internationales de thèses ;
- Promouvoir l'insertion professionnelle des docteurs en collaboration avec les organismes poursuivant des objectifs similaires ;
- Promouvoir la diffusion du savoir scientifique.

Article 4 : Conditions à remplir pour être candidat : les conditions pour être admis au programme de doctorat (Ph. D.) en Océanographie, Environnement marin et côtier sont les suivantes :

- Être titulaire d'un *Master* ou l'équivalent en (i) sciences naturelles, agronomiques et de l'environnement, (ii) sciences et techniques, (iii) médecine vétérinaires, (iv) sciences sociales et humaines, (v) droit et sciences économiques, avec les mentions «Excellent» ou «Honorable» ;
- Avoir des connaissances en anglais permettant d'exploiter la littérature scientifique ;
- Avoir reçu l'acceptation de principe d'un directeur de thèse et produit un projet préliminaire de thèse. Ce projet permettra d'évaluer les possibilités d'encadrement du candidat et de juger de la comptabilité de ses intérêts de recherche avec les orientations du programme ;
- Remplir les exigences administratives de présentation de dossier d'admission ;
- Disposer des frais de scolarité exigibles à la rentrée universitaire ;
- Être en bonne santé ;
- Les candidatures féminines et celles des jeunes de moins de 30 ans sont encouragées.

Article 5 : Pièces constitutives du dossier de candidature : le dossier de demande d'admission comportera les pièces qui suivent :

- Une demande d'admission dûment rempli et signée (formulaire 1 à 7) ;
- Une lettre de motivation, adressée au Directeur Général du CERESCOR, indiquant de manière structurée les motivations du candidat et l'objectif poursuivi ;
- Un projet préliminaire de recherche de 5 pages (Arial 11 avec interlignes 1,15) ;
- Une copie reliée et parfaitement lisible du mémoire de Master ;
- Un Curriculum Vitae accompagné d'une copie des diplômes certifiée conforme par une autorité compétente. Les copies originales des diplômes doivent être déposées à la direction de l'école doctorale du CERESCOR pour des besoins de vérification de leur authenticité ;
- Un formulaire rempli par le candidat et son Directeur de recherche (formulaire 6) faisant fois de lettre d'acceptation de principe d'un Directeur de thèse ;

- Les sources de financement du projet et de la formation (formulaire 1);
- Une pièce d'État Civil accompagnée de deux photos d'identité;
- Trois (3) lettres de recommandation provenant d'un professeur, d'un chercheur, d'un supérieur et/ou d'un employeur pouvant justifier votre expérience de recherche pertinente et reconnue, ainsi que votre expérience professionnelle [formulaires 5 (a, b et c)];
- Un certificat de visite et contre-visite ;
- Versement des frais de traitement du dossier non remboursables.

Article 6 : Méthodes et critères de sélection : conformément à l'Arrêté N°A/2019/6856/MESRS/SGG du 24 décembre 2019, portant réglementation des études de Doctorat en République de Guinée, en son Article 10 alinéa 10.2, le Sous-comité d'admission et d'évaluation (SCAE) est chargé, entre autres :

- D'étudier les demandes d'admission soumises à la Direction de l'École doctorale, conformément à la politique d'admission en vigueur dans le programme;
- De recommander à la Direction de l'École doctorale l'admission ou le refus des candidats.

Les méthodes et critères de sélection sont :

- Examen du dossier de demande d'admission;
- Évaluation des ressources matérielles et financières nécessaires pour suivre le programme;
- Évaluation du potentiel global du candidat à satisfaire aux exigences du programme. Les critères de cette évaluation sont pondérés dans la grille ci-après.

No.	Critères d'évaluation	Pondération
1.	Potentiel en recherche du candidat évalué à travers le projet de recherche	50%
1.1.	Adéquation entre les aspirations du candidat et les objectifs poursuivis par le programme	10%
1.2.	Pertinence scientifique du projet de recherche quant à la production des connaissances scientifiques	10%
1.3.	Clarté des objectifs de recherche	10%
1.4.	Adéquation entre les objectifs de recherche et la démarche méthodologique	10%
1.5.	Faisabilité du projet de recherche par rapport au plan de travail et de l'échéancier qui l'accompagnent	10%
2.	Qualité de la formation académique et sa pertinence par rapport au contenu du programme	30%
2.1.	Expérience du candidat en recherche évaluée à travers la démarche méthodologique de son mémoire de Master	15%
2.2.	Pertinence scientifique du mémoire de Master quant à la production des connaissances scientifiques	15%
3.	Âge (les jeunes de moins de 40 ans sont privilégiés)	5%
4.	Genre et équité (les femmes et les personnes vivant avec un handicap compatible avec les exigences du programme sont privilégiées)	5%
5.	Disponibilité du candidat à concilier son emploi et sa formation	10%
Total		100%

Article 7 : Frais d'étude des dossiers, d'inscription/réinscription, de scolarité, de recherche et de soutenance : les frais (i) de traitement de dossier, (ii) d'inscription/réinscription, (iii) de scolarité, (iv) de recherche, et (v) de soutenance sont fixés comme suit.

1. *Frais de traitement de dossier non remboursables :*
 - Candidat guinéen : 1 000 000 FG;
 - Candidat étranger résident légalement en Guinée : 1 500 000 FG;
 - Candidat étranger résident hors de la Guinée : 2 000 000 FG.
2. *Frais d'inscription et de réinscription à payer chaque année de scolarité lors de l'inscription ou de la réinscription :*
 - Candidat guinéen : 3 000 000 FG;
 - Candidat étranger résident légalement en Guinée : 5 000 000 FG;
 - Candidat étranger résident hors de la Guinée : 7 000 000 FG.
3. *Frais de scolarité à payer au début de chaque année de scolarité lors de l'inscription ou de la réinscription :*
 - Étudiant guinéen : 20 000 000 FG par an;
 - Étudiant étranger résident légalement en Guinée : 30 000 000 FG par an;
 - Étudiant étranger résident hors de la Guinée : 50 000 000 FG par an.
4. *Frais de recherche (collecte et analyse des données). Ce montant n'est pas à verser au CERESCOR, le doctorant doit le disposer et le dépenser à sa guise :*
 - Au minimum : 50 000 000 FG. Ce montant couvre les frais de collecte des données, de traitement des données, des analyses de laboratoire, de participation à des Colloques et Congrès scientifiques, etc.
5. *Frais de soutenance (primes d'encadrement et de Jury). Le versement de ce montant conditionne la programmation du doctorant pour la soutenance de sa thèse :*
 - Tout doctorant : 30 000 000 FG. Ce montant couvre les primes des encadreurs de la thèse et des membres de jurys de soutenance.

Article 8 : Exigences académiques : les exigences académiques du Doctorat (Ph. D.) en Océanographie, Environnement marin et côtier sont :

- Réussir 180 crédits : 60 de cours et 120 de thèse;
- Réussir les cours, les séminaires et les exposés des rapports avec une note par discipline, séminaire et rapport supérieure ou égale à 6,50/10. Seuls les étudiants qui auront satisfait à ses exigences pourront défendre leurs thèses ;
- En cas d'échec au cours Examen pré-doctoral à la première session, l'étudiant aura échoué au doctorat ;
- En cas d'échec aux autres cours du cheminement doctoral à la seconde session, l'étudiant aura échoué au doctorat ;
- La rédaction d'une thèse de doctorat doit être faite sous la direction d'un directeur de recherche (Directeur et Co-directeur de recherche) ;
- La défense d'une thèse de doctorat sera faite devant un jury composé de cinq enseignants de rang magistral et/ou habilités, désigné par le Recteur de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC) sur proposition du programme en collaboration avec l'encadrement de l'étudiant. La séance de soutenance doit se dérouler en présence d'un représentant de l'administration désigné par le Directeur

Général du CERESCOR sur proposition du Directeur de l'École doctorale. Ce représentant de l'administration doit être obligatoirement un Professeur de rang magistral. Sa mission est de s'assurer que la procédure de Soutenance s'est déroulée dans le respect du Règlement du Programme de Doctorat du CERESCOR, des procédures du centre en matière des règles d'éthiques. Ce représentant n'a pas une voix délibérative lors des débats de délibération à huis-clos.

Article 9 : Dépôt de candidatures : le retrait des formulaires de candidature s'effectuera du Jeudi 23 février au Vendredi 31 mars 2023 au Secrétariat du CERESCOR tous les jours ouvrables de 10 h 00 à 15 h 00 ou sur le site web du CERESCOR au www.cerescor.gn.com. Les dossiers de candidature doivent être déposés au Secrétariat du CERESCOR ou par message courriel à **Pr Ibrahima BAYO** (bayoibro1963@gmail.com) et **Dr Abdoulaye BAH** (abdaratoulel68@gmail.com), respectivement Directeur et Secrétaire scientifique de l'École doctorale du CERESCOR. Pour plus de renseignements, consultez **Dr Abdoulaye BAH**, contacts : 00-224-622-14-57-44 et abdaratoulel68@gmail.com

Article 10 : Début effectif des cours : le Jeudi 06 avril 2023 est la date de démarrage effectif des cours. Les candidats admis devront être obligatoirement présents au CERESCOR pour suivre les cours de (i) Dynamique des systèmes environnementaux, (ii) Projet de thèse, (iii) Séminaires scientifiques interdisciplinaires, (iv) Cours méthodologique, et (v) Examen pré-doctoral, qui sont organisés au cours des neuf (09) premiers mois du cheminement doctoral suivant une grille horaire établie à cet effet par la direction de l'École doctorale.



Pr Alpha Issaga Pallé DIALLO



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la
Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRSI)CERESCOR-GUINEE
Centre de Recherche Scientifique de
Conakry Rogbanè, Guinée*Centre de Recherche Scientifique de Conakry Rogbanè (CERESCOR)*

**PROGRAMME DE MASTER EN
OCÉANOGRAPHIE, ENVIRONNEMENT
MARIN ET CÔTIER - CERESCOR**

APPEL À CANDIDATURE

Conakry, le

27 FEV 2023

NOTE DE SERVICERéf. N°2023/ 0036 /CERESCOR/DG

**PORTANT APPEL À CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT DE LA
QUATRIÈME COHORTE DU PROGRAMME DE MASTER EN OCÉANOGRAPHIE,
ENVIRONNEMENT MARIN ET CÔTIER À L'ÉCOLE DOCTORALE DU CENTRE
DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE DE CONAKRY-ROGBANÈ (CERESCOR)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Vu le communiqué N°01/2021/CNRD du 05 Septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et Sécurité ;
- Vu la charte de la Transition ;
- Vu l'Ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 18 Septembre 2021, portant prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur ;
- Vu le Décret D/2022/0283/PRG/CNRD/SGG du 13 Juin 2022, portant nomination du Directeur Général du Centre de Recherche Scientifique de Conakry-Rogbanè (CERESCOR) ;
- Vu le Décret N°078/PRG/SGG du 20 Février 1982, portant Création du Centre de Recherche Scientifique de Conakry-Rogbanè (CERESCOR) ;

Vu le Décret N° 96/057/PRG/SGG du 1^{er} avril 1996, portant Statuts, Attributions et Organisation du Centre de Recherche Scientifique de Conakry-Rogbanè (CERESCOR) ;
Vu l'Arrête N°2012/112/MESRS/CAB du 18 janvier 2012 portant ouverture de l'École Doctorale au Centre de Recherche Scientifique de Conakry-Rogbanè (CERESCOR) ;
Vu les nécessités de service.

DÉCIDE

Article premier : Objectif de l'appel à candidature : à travers la présente Note de Service, le Centre de Recherche Scientifique de Conakry-Rogbanè (CERESCOR), lance un appel à candidature en vue du recrutement de la quatrième cohorte d'étudiants au programme de Master en Océanographie, Environnement marin et côtier.

Article 2 : Informations sur le CERESCOR et son Programme de Master : les champs classiques de recherche couverts par le CERESCOR et son École doctorale sont :

- L'Océanographie, couvrant la Physique de la mer, l'Hydrochimie et l'Hydrométéorologie ;
- L'Hydrobiologie, regroupant l'Ichtyologie, l'Aquaculture, les Planctons, et la Parasitologie-Benthos ;
- Les Énergies, comprenant les Mesures thermiques et optiques, les Installations Solaires et l'Économie d'énergie ;
- Les Matériaux de Construction et Produits Finis, englobant les Matériaux Locaux, les Produits Finis et la Technologie des Matériaux ;
- La Géologie-Environnement, renfermant la Géologie Marine, la Géophysique et l'Environnement.

Par l'Arrête N°2012/112/MESRS/CAB du 18 janvier 2012, il est ouvert au Centre de Recherche Scientifique de Conakry-Rogbanè (CERESCOR), une École Doctorale en Océanographie, Environnement marin et côtier dont l'une des deux (02) constituantes est le programme de Master en ce domaine.

La formation au Master en Océanographie, Environnement marin et côtier est dispensée au sein du CERESCOR. À cet effet, des accords avec d'autres institutions d'enseignement et de recherche, des programmes et/ou projets publics ou privés, guinéens et étrangers, sont passés et pourraient être étoffés.

L'étudiant doit réaliser, avec autonomie, une recherche originale répondant à des critères d'excellence, ceci en prenant en compte les stratégies de conservation des écosystèmes océaniques, marins et côtiers, de développement économique, scientifique et culturel nationales et sous-régionales. Le mémoire sera réalisée sous la direction d'un Professeur de rang magistral ou d'un enseignant-chercheur habilité dans le cadre d'un programme de recherche s'inscrivant dans un champ de recherche mentionné ci-dessous, ou dans tout autre champ relevant des sciences océaniques, marines et côtières.

De par sa nature interdisciplinaire, le cheminement académique du programme de Master en Océanographie, Environnement marin et côtier du CERESCOR est obligatoirement de deux (02) ans en temps plein et trois (03) ans en temps partiel. Le programme de Doctorat en Océanographie, Environnement marin et côtier du CERESCOR comporte 60 crédits.

Article 3 : Objectifs du Programme : le programme de Master en Océanographie, Environnement marin et côtier vise à former des scientifiques capables de dépasser les frontières disciplinaires, en établissant des interfaces entre l'Océanographie, l'Environnement marin et côtier et les autres disciplines scientifiques, et conscients des interdépendances dynamiques qui caractérisent le fonctionnement des écosystèmes.

De ce fait, cette formation poursuit les objectifs suivants :

- Prendre appui sur la formation de base et conduire l'étudiant vers une formation interdisciplinaire, en vue de favoriser le développement des compétences de la personne et de répondre aux besoins de la société en scientifiques de haut niveau ;
- Viser (i) l'autonomie intellectuelle, (ii) la maîtrise des outils répondant aux exigences de la pratique professionnelle, et (iv) l'ouverture aux réalités actuelles de la mondialisation et l'interaction avec les milieux de travail ;
- Acquérir les compétences à travers la recherche, l'innovation ou l'intervention ;
- Promouvoir l'insertion professionnelle des diplômés en collaboration avec les organismes poursuivant des objectifs similaires.

Article 4 : Conditions à remplir pour être candidat : les conditions pour être admis au programme de Master en Océanographie, Environnement marin et côtier sont les suivantes :

- Être titulaire d'une Licence ou l'équivalent en (i) sciences naturelles, agronomiques et de l'environnement, (ii) sciences et techniques, (iii) médecine vétérinaires, (iv) sciences sociales et humaines, (v) droit et sciences économiques, avec les mentions «Excellent» ou « Honorable »;
- Avoir des connaissances en anglais permettant d'exploiter la littérature scientifique;
- Remplir les exigences administratives de présentation de dossier d'admission;
- Disposer des frais de scolarité exigibles à la rentrée universitaire ;
- Être en bonne santé ;
- Les candidatures féminines et celles des jeunes de moins de 30 ans sont encouragées.

Article 5 : Pièces constitutives du dossier de candidature : le dossier de demande d'admission comportera les pièces qui suivent :

- Une demande d'admission, adressée au Directeur Général du CERESCOR, dûment rempli et signée ;
- Une lettre de motivation, adressée au Directeur Général du CERESCOR, indiquant de manière structurée les motivations du candidat et l'objectif poursuivi;
- Un Curriculum Vitae accompagné d'une copie des diplômes certifiée conforme par une autorité compétente. Les copies originales des diplômes doivent être déposées à l'école doctorale du CERESCOR pour des besoins de vérification de leur authenticité ;
- La garantie de financement du projet et de la formation;
- Une pièce d'État Civil accompagnée de deux photos d'identité;

- Deux (02) lettres de recommandation provenant d'un professeur, d'un chercheur, d'un supérieur et/ou d'un employeur pouvant justifier votre expérience de recherche pertinente et reconnue, ainsi que votre expérience professionnelle ;
- Un certificat de visite et contre-visite ;
- Versement des frais de traitement du dossier non remboursables.

Article 6 : Méthodes et critères de sélection : les méthodes et critères de sélection sont :

- Examen du dossier de demande d'admission;
- Évaluation des ressources matérielles et financières nécessaires pour suivre le programme;
- Évaluation du potentiel global du candidat à satisfaire aux exigences du programme ;
- Décision d'admission ou le refus des candidats.

Article 7 : Frais d'étude des dossiers, d'inscription/réinscription, de scolarité, de recherche et de soutenance : les frais (i) de traitement de dossier, (ii) d'inscription/réinscription, (iii) de scolarité, (iv) de recherche, et (v) de soutenance sont fixés comme suit.

1. Frais de traitement de dossier non remboursables

- Candidat guinéen : 1 000 000 FG;
- Candidat étranger résident légalement en Guinée : 1 500 000 FG;
- Candidat étranger résident hors de la Guinée : 2 000 000 FG.

2. Frais d'inscription et de réinscription à payer chaque année de scolarité lors de l'inscription ou de la réinscription

- Candidat guinéen : 3 000 000 FG;
- Candidat étranger résident légalement en Guinée : 5 000 000 FG;
- Candidat étranger résident hors de la Guinée : 7 000 000 FG.

3. Frais de scolarité à payer au début de chaque année de scolarité lors de l'inscription ou de la réinscription

- Étudiant guinéen : 10 000 000 FG par an;
- Étudiant étranger résident légalement en Guinée : 15 000 000 FG par an;
- Étudiant étranger résident hors de la Guinée : 20 000 000 FG par an.

4. Frais de recherche (collecte et analyse des données). Ce montant n'est pas à verser au CERESCOR, le doctorant doit le disposer et le dépenser à sa guise

- Au minimum : 30 000 000 FG. Ce montant couvre les frais de collecte des données, de traitement des données, des analyses de laboratoire, de participation à des colloques et congrès scientifiques, etc.

5. Frais de soutenance (primes d'encadrement et de Jury). Le versement de ce montant conditionne la programmation de l'étudiant pour la soutenance de son mémoire de Master

- Tout étudiant au Master : 20 000 000 FG. Ce montant couvre les primes des encadreurs de mémoire et des membres de jurys de soutenance.

Article 8 : Exigences académiques : les exigences académiques du Master en Océanographie, Environnement marin et côtier sont :

- Réussir 60 crédits couvrant une (01) année de cours et une (01) de mémoire;
- Réussir les cours avec une note supérieure ou égale à 6,50/10 par discipline ;

- La rédaction et la défense d'un mémoire de Master doivent se faire sous la direction d'un directeur de recherche (Directeur et Co-directeur de recherche) ;

Article 9 : Dépôt de candidatures : le retrait de la fiche de candidature doit être fait sur le site du CERESCOR au www.cerescor.gn.com ou au Secrétariat du CERESCOR. Le dépôt des dossiers de candidature s'effectuera du Jeudi 23 février au Vendredi 31 mars 2023 au Secrétariat du CERESCOR tous les jours ouvrables de 10 h 00 à 16 h 00 ou par message courriel à **Pr Ibrahima BAYO** (bayoibro1963@gmail.com) et **Dr Abdoulaye BAH** (abdaratoulel68@gmail.com), respectivement Directeur et Secrétaire scientifique de l'École doctorale du CERESCOR. Pour plus de renseignements, consultez **Dr Abdoulaye BAH**, contacts : 00 (224) 622-14-57-44 et abdaratoulel68@gmail.com

Article 10 : Début effectif des cours : le Mercredi 05 avril 2023 est la date de démarrage effectif des cours. Les candidats admis devront être obligatoirement présents au CERESCOR pour se procurer de la grille horaire établie à cet effet par la direction de l'École doctorale et pour le démarrage des cours.



Pr Alpha Issaga Pallé DIALLO